

[Indiquer le numéro de dossier en Cour d'appel]
COUR D'APPEL DU QUÉBEC
([indiquer : Montréal ou Québec])

En appel d'un jugement de la Cour [supérieure ou du Québec], district de [indiquer le district], rendu le [indiquer la date] par l'honorable juge [indiquer le nom du juge]

N°: [indiquer le numéro de dossier de la Cour supérieure ou de la Cour du Québec]

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE APPELANTE]
PARTIE APPELANTE –
([indiquer sa position en première instance])

c.

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE INTIMÉE]
PARTIE INTIMÉE –
([indiquer sa position en première instance])

DOCUMENTS TENANT LIEU DE MÉMOIRE DE LA PARTIE INTIMÉE
(art. 60 R.C.a.Q.m.c.)

En date du [indiquer la date à laquelle l'acte est signé]

[Nom avocat/partie non-représentée]
[Adresse]
[Numéro de téléphone]
[Numéro de télécopieur]
[Adresse électronique]

Partie appelante

[Nom avocat/partie non-représentée]
[Adresse]
[Numéro de téléphone]
[Numéro de télécopieur]
[Adresse électronique]

Partie intimée

AVERTISSEMENT : CE MODÈLE NE DISPENSE PAS DE LA LECTURE DES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES. CELUI-CI EST MIS À LA DISPOSITION DES JUSTICIABLES AFIN DE FACILITER LE TRAVAIL DE RÉDACTION DES ACTES DE PROCÉDURE. TOUT ACTE DE PROCÉDURE DOIT ÊTRE SOUMIS AU GREFFIER OU À LA GREFFIÈRE QUI POURRA LE REFUSER OU EXIGER DES CORRECTIONS SI L'ACTE NE RESPECTE PAS LES EXIGENCES LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES.

TABLE DES MATIÈRES

Page

Dans son document tenant lieu de mémoire, la partie intimée peut reproduire tout acte de procédure, pièce ou dépositions qui n'ont pas déjà été reproduites dans le document tenant lieu de mémoire de la partie appelante. L'intimé peut aussi notifier à l'appelant et déposer au greffe, en cinq exemplaires, au moins 21 jours avant la date fixée pour l'audition de la requête en autorisation d'appel ou de l'appel, le questionnaire dûment rempli par lui.

LES ACTES DE PROCÉDURE ET LA LÉGISLATION

LES ACTES DE PROCÉDURE

Requête en autorisation d'appel [indiquer la date de la procédure]	9
Jugement accueillant ou déférant la requête en autorisation d'appel [indiquer la date du jugement].....	13

ACTE D'ACCUSATION ET PROCÈS-VERBAUX

Acte	d'accusation 15
Procès-verbal des représentations sur sentence [indiquer la date du procès-verbal].....	17

LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES INVOQUÉES

[énumérer les dispositions invoquées, autres que celles mentionnées à l'article 39b)(iii) R.C.a.Q.m.c., dans les deux langues officielles, si disponible]	20
--	----

LES PIÈCES ET LES DÉPOSITIONS

LES PIÈCES

[énumérer les pièces ou extraits de pièces nécessaires à l'étude des questions en litige en suivant l'ordre des cotes]

Le questionnaire (art. 60 *R.C.a.Q.m.c.*) 22

LES DÉPOSITIONS

Représentations sur sentence
[indiquer la date] 27

ATTESTATION

Attestation de l'auteur 29

LE JUGEMENT DONT APPEL

[insérer le jugement]

LES ACTES DE PROCÉDURE

Requête en autorisation d'appel datée du [date de l'acte de procédure]

[joindre l'acte de procédure]

ACTE D'ACCUSATION ET PROCÈS-VERBAUX

[insérer les documents, le cas échéant]

LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

[dans les deux langues officielles, si disponible]

[Les articles inclus dans les lois suivantes n'ont pas à être reproduits dans les annexes (art. 39b)iii) R.C.a.Q.m.c.) :

- *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R.U.), 1982, c. 11;
- *Code criminel*, L.R.C. 1985, ch. C-46;
- *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, L.C. 1996, ch. 19;
- *Loi sur la preuve au Canada*, L.R.C. 1985, ch. C-5;
- *Loi d'interprétation*, L.R.C. 1985, ch. I-21;
- *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, ch. 1.].

[insérer les documents, le cas échéant]

LES PIÈCES

Les pièces sont reproduites suivant l'ordre des côtes. La reproduction de chacune commence sur une page nouvelle qui porte en titre la cote, la date et la nature de la pièce.

Questionnaire relatif à l'appel d'une peine

C A N A D A

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE

PARTIE APPELANTE

NO :

c.

PARTIE INTIMÉE

APPEL D'UNE SENTENCE
Questionnaire obligatoire à annexer à son argumentation
conformément à l'article 60 des Règles de la Cour d'appel du
Québec en matière criminelle

Questionnaire complété par la
En date du

I. RENSEIGNEMENTS SUR L'ACCUSÉ

1.-	Nom :			
2.-	Date de naissance :			
3.-	Situation personnelle de l'accusé(e) :			
	<input type="checkbox"/> Marié(e)	<input type="checkbox"/> Divorcé(e)	<input type="checkbox"/> Célibataire	<input type="checkbox"/> Personne à charge
4.-	Est-ce que l'accusé a un emploi actuellement?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> Non	
	Si oui, quel est cet emploi?			

5.-	Est-ce que l'accusé avait un emploi au moment de sa mise en accusation?	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	Non
	Si oui, quel est cet emploi?				
6.-	Est-ce que l'accusé a des antécédents judiciaires?	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	Non
	Si oui, détailler les antécédents judiciaires				

II. ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

7.-	Est-ce qu'il y a eu une enquête préliminaire?	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	Non
	Si oui, à quelle date a eu lieu l'enquête préliminaire?				

III. PROCÈS

8.-	Quel fut le type de procès?	
9.-	Quel fut le plaidoyer au procès?	
10.	Description de l'infraction ou des infractions sur lesquelles il y a eu condamnation et pour chaque infraction, préciser les articles du <i>Code criminel</i> (ou de la loi) qui ont été violés	

11.-	Quelle fut la durée du procès?	
12.	Quelle est la date de la condamnation? (date du jugement)	

13.-	Est-ce qu'il y avait des coaccusés?	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	Non
	Si oui, préciser l'identité du ou des accusés, s'ils furent déclarés coupables et à quelle peine ils furent condamnés :				
	Identité(s) autre(s) accusé(s)	Coupable/Acquitté	Peine		

IV. SENTENCE

14.-	Dans quel district judiciaire la sentence a-t-elle été prononcée?				
15.-	Y a-t-il eu préparation d'un rapport présentenciel?	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	Non
	Si oui, l'annexer.				
16.-	Y a-t-il eu préparation de rapports médicaux ou psychiatriques?	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	Non
	Si oui, l'annexer.				
17.-	Y a-t-il eu une déclaration écrite de la victime?	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	Non
	Si oui, l'annexer.				
18.-	Est-ce qu'il y a eu une proposition conjointe faite par le poursuivant et la défense en première instance?	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	Non

	Si oui, quelle fut cette proposition
	Sinon, quelle fut la peine suggérée par le poursuivant?
	Sinon, quelle fut la peine suggérée par la défense?

19.-	Quel est le nom du juge qui a rendu la sentence?				
20.-	Quelle est la date de la sentence (date du jugement)?				
21.-	Quelle la peine imposée?				
22.-	L'accusé a-t-il été incarcéré à la suite du prononcé de la sentence?		oui		Non
	Si oui, dans quel établissement carcéral l'accusé a été emprisonné?				

V. APPEL

23.-	L'accusé a-t-il été mis en liberté en attendant le jugement en appel?		oui		Non
24.-	Y a-t-il une nouvelle preuve?		oui		Non

	Si oui, l'annexer.
--	--------------------

VI. AUTRES RENSEIGNEMENTS

25.-	Quelle fut la durée de la détention sous garde de l'accusé (en première instance comme en appel)?	
-------------	---	--

ANNEXE III

LES DÉPOSITIONS

Le format « quatre en une » est permis dans la mesure où il respecte l'article 411) *R.C.a.Q.m.c.* : Les dépositions peuvent être reproduites sur support papier en format quatre pages en une, en utilisant une police de style Arial de taille 10 ou son équivalent. Les quatre pages comportent un maximum de 25 lignes numérotées à gauche; elles se suivent à la verticale. La pleine page ne comporte qu'un titre (correspondant au début du texte).

Représentations sur sentence en date du [indiquer la date]

[insérer la transcription de la déposition]

Observations sur la détermination de la peine en date du [indiquer la date]

[insérer la transcription de la déposition]

ATTESTATION DE L'AUTEUR

Je, soussigné[e], [indiquer le nom de l'auteur du mémoire], atteste que le présent document est conforme aux *Règles de la Cour d'appel du Québec en matière criminelle* et que je mets à la disposition des autres parties, sans frais, les dépositions obtenues sur support papier ou version technologique.

Le temps souhaité pour ma plaidoirie est de [nombre de minutes demandées] minutes.

le [indiquer la date où est signé l'acte], à [indiquer la ville où est signé l'acte]

[signature]

[nom de l'auteur]
Partie intimée

NOTIFICATION ET DÉPÔT AU GREFFE

Notification

- La partie intimée notifiée à la partie appelante un (1) exemplaire du document tenant lieu de mémoire sur support papier et un (1) exemplaire sur support technologique (clé USB) (selon l'ordonnance);
- La preuve de notification est déposée au greffe au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'expiration de son délai (art. 42 *R.C.a.Q.m.c.*).

Dépôt

- La partie intimée dépose au greffe cinq (5) exemplaires du document tenant lieu de mémoire sur support papier et cinq (5) exemplaires sur support technologique (clé USB).
- Le document tenant lieu de mémoire qui est déposé sur support technologique l'est de la manière suivante : sur une clé USB permettant la recherche par mots-clés et comportant des hyperliens de la table des matières vers les documents. Elle doit être identifiée de la même façon qu'un acte de procédure (numéro de dossier, désignation des parties, titre abrégé, mention de confidentialité en caractères rouges) (art. 12 *R.C.a.Q.m.c.*).

Non-conformité

- Si un du document tenant lieu de mémoire n'est pas conforme, le greffier avise son auteur des éléments à corriger et lui accorde un délai pour ce faire. Faute de correction, le document est refusé (art. 43 *R.C.a.Q.m.c.*).